



Projet d'agrandissement de l'Auberge Saint-Antoine

54 à 56, rue Saint-Pierre, 129 à 141, côte de la Montagne

Atelier d'échanges

29 novembre 2022

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Atelier d'échanges : Dialogue citoyen

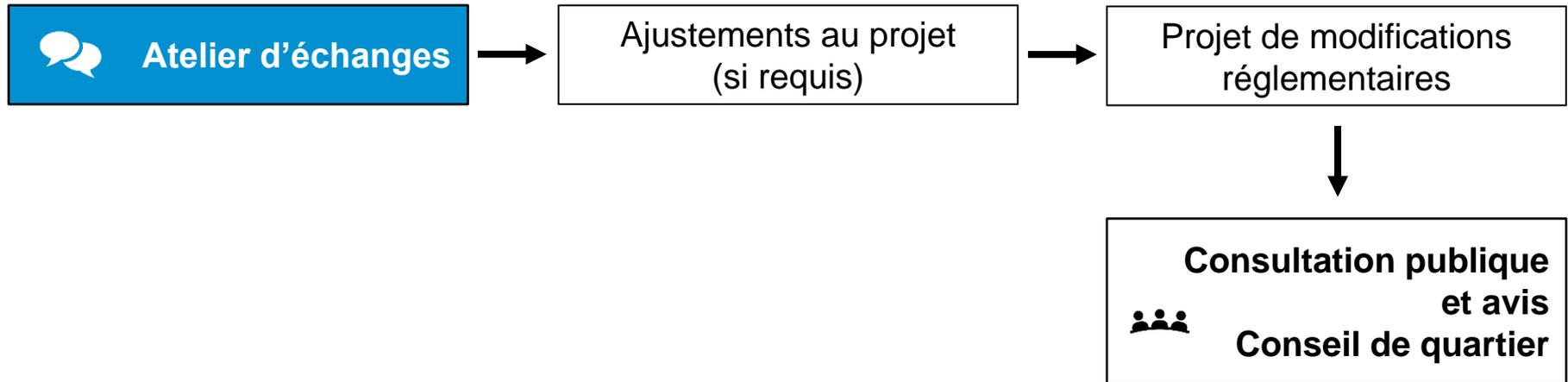
Activité qui précède d'éventuelles modifications réglementaires

- Présentation du contexte réglementaire
- Présentation du projet
- Échanges en sous-groupes : commentaires et idées sur le projet

Objectif de l'activité



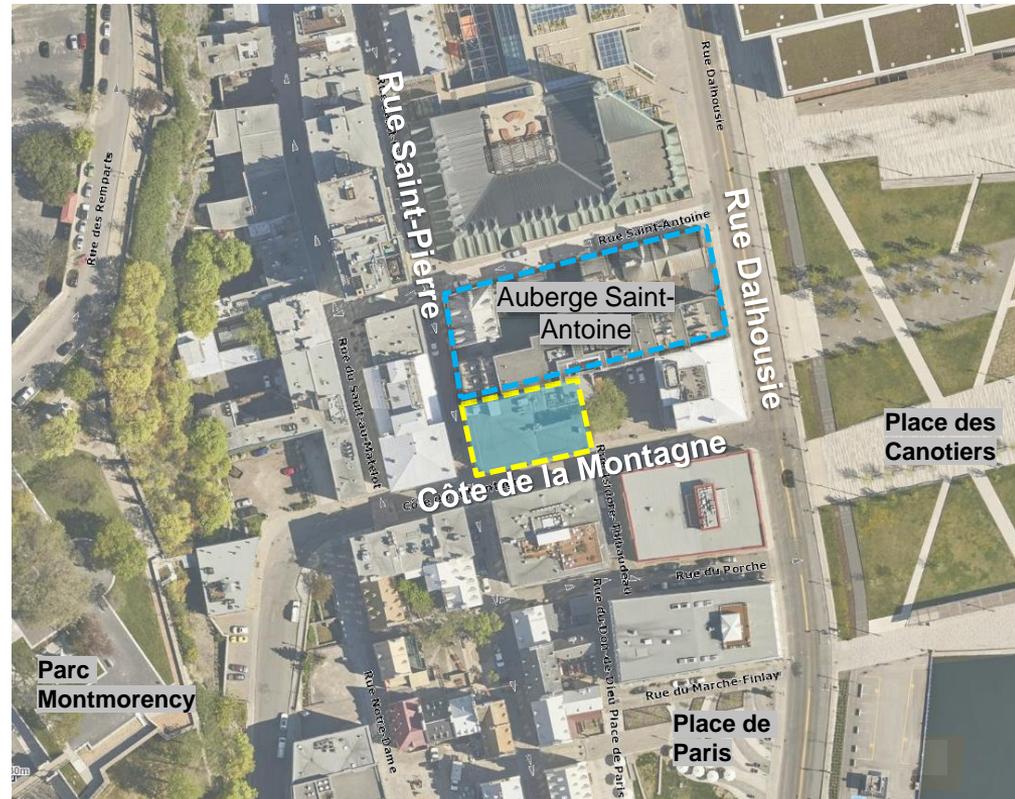
Atelier d'échanges : Dialogue citoyen



Localisation et projet

Localisation

- Arrondissement de La Cité-Limoilou
- Quartier du Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire
- Bâtiment localisé à l'intersection de la rue Saint-Pierre et de la Côte de la Montagne
- Bâtiment de « l'Union Bank »



Présentation du projet

Agrandissement de l'Auberge Saint-Antoine

- Agrandissement du bâtiment
- Ajout de chambres
- Ajout d'un restaurant avec café-terrasse sur le toit



Contexte réglementaire

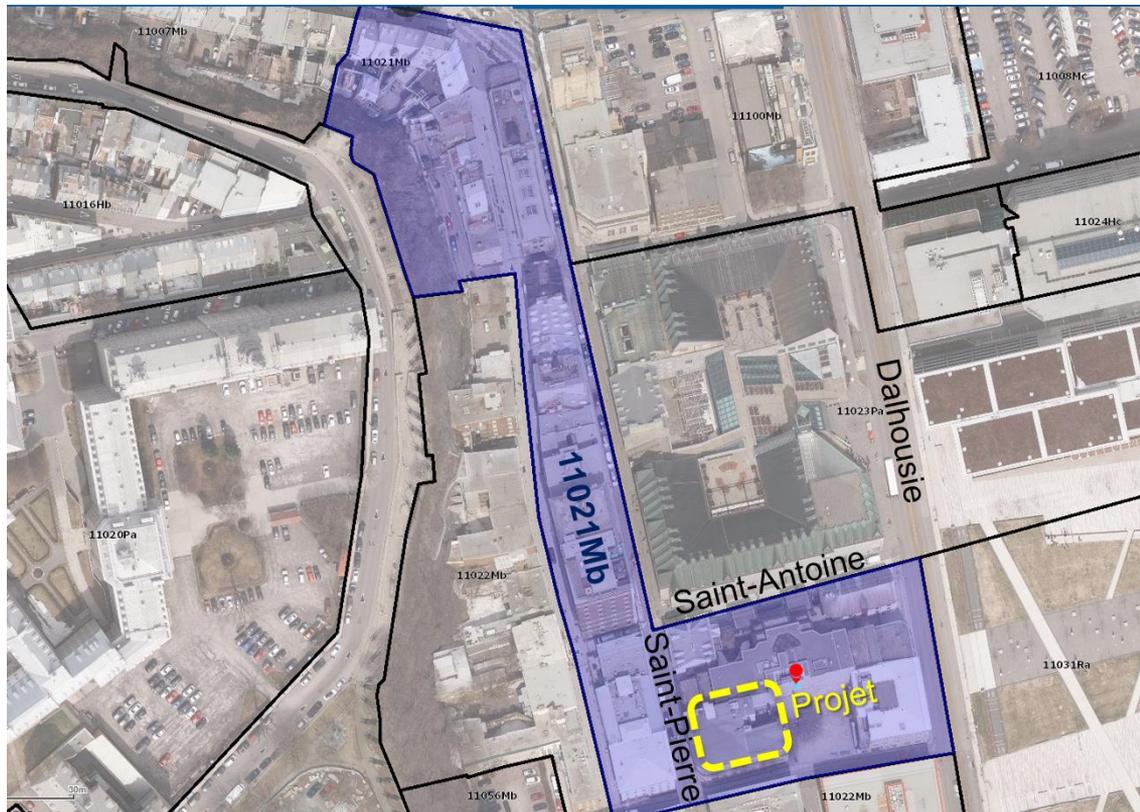
Contexte réglementaire

Zonage en vigueur (zone mixte 11021Mb)



Usages autorisés

- H1 Logement
- C1 Services administratifs (bureaux)
 - Au rez-de-chaussée
- C2 Vente au détail et services (pharmacie, coiffure, etc.)
 - Au rez-de-chaussée
- C3 Lieu de rassemblement (théâtre, salon de quilles, etc.)
 - Au rez-de-chaussée



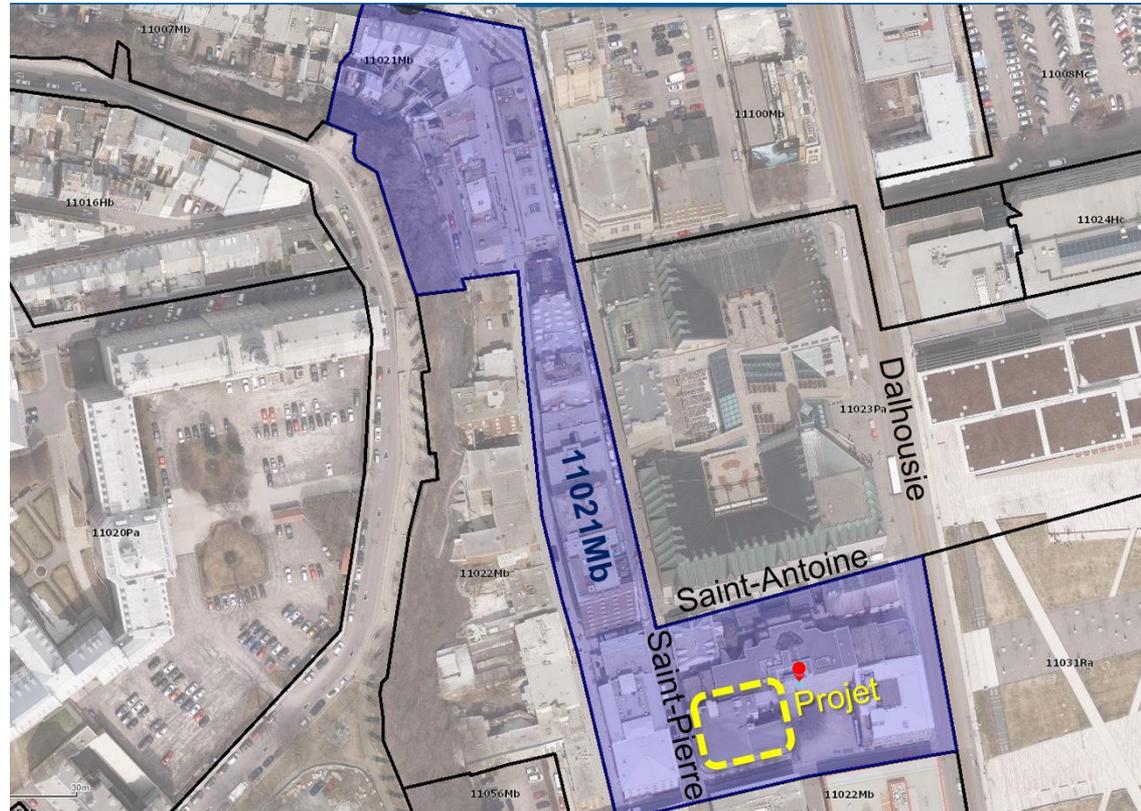
Contexte réglementaire

Zonage en vigueur (zone mixte 11021Mb)



Usages autorisés

- **C10 Hébergement touristique**
- C20 Restaurant (contingenté à 11)
 - **Au rez-de-chaussée**
- C21 Débit d'alcool (contingenté à 1)
 - Au rez-de-chaussée
- P1 Équipement culturel et patrimonial (musée, etc.)
- P2 Équipement religieux



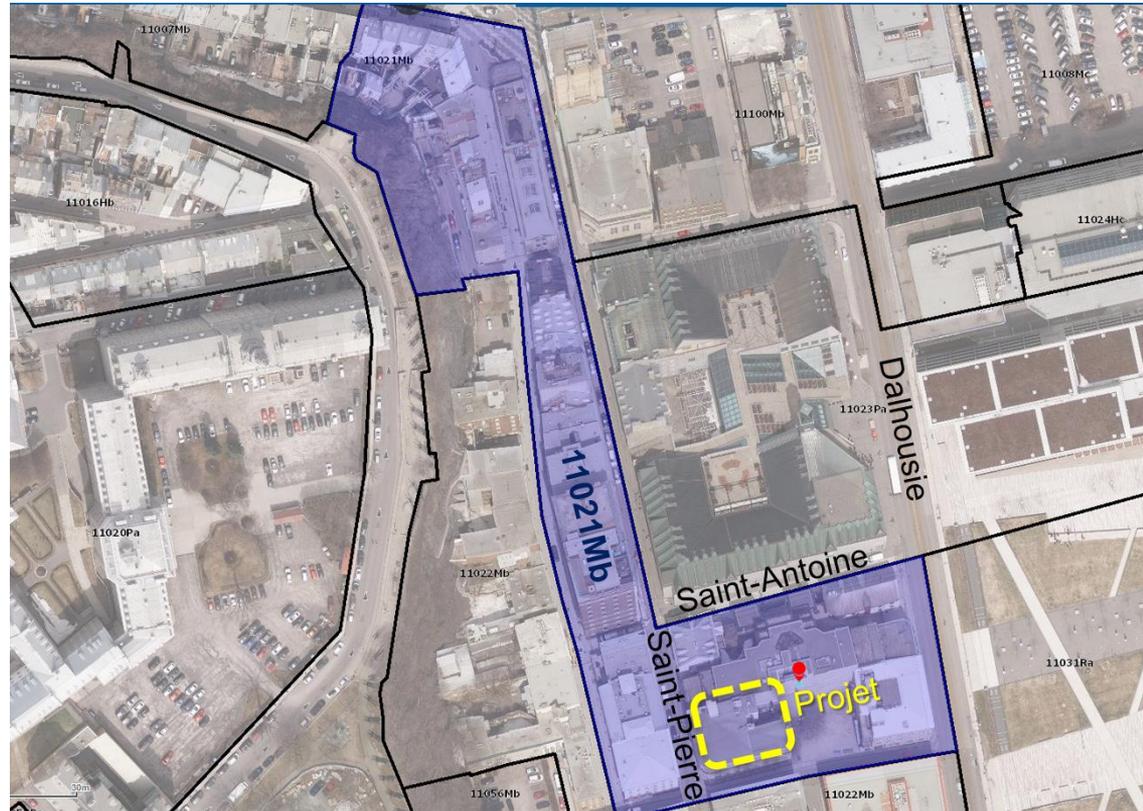
Contexte réglementaire

Zonage en vigueur (zone mixte 11021Mb)



Usages autorisés

- P3 Établissement d'éducation et de formation (école, garderie, etc.)
 - Au rez-de-chaussée
- I2 Industrie artisanale
 - Au rez-de-chaussée
- R1 Parc

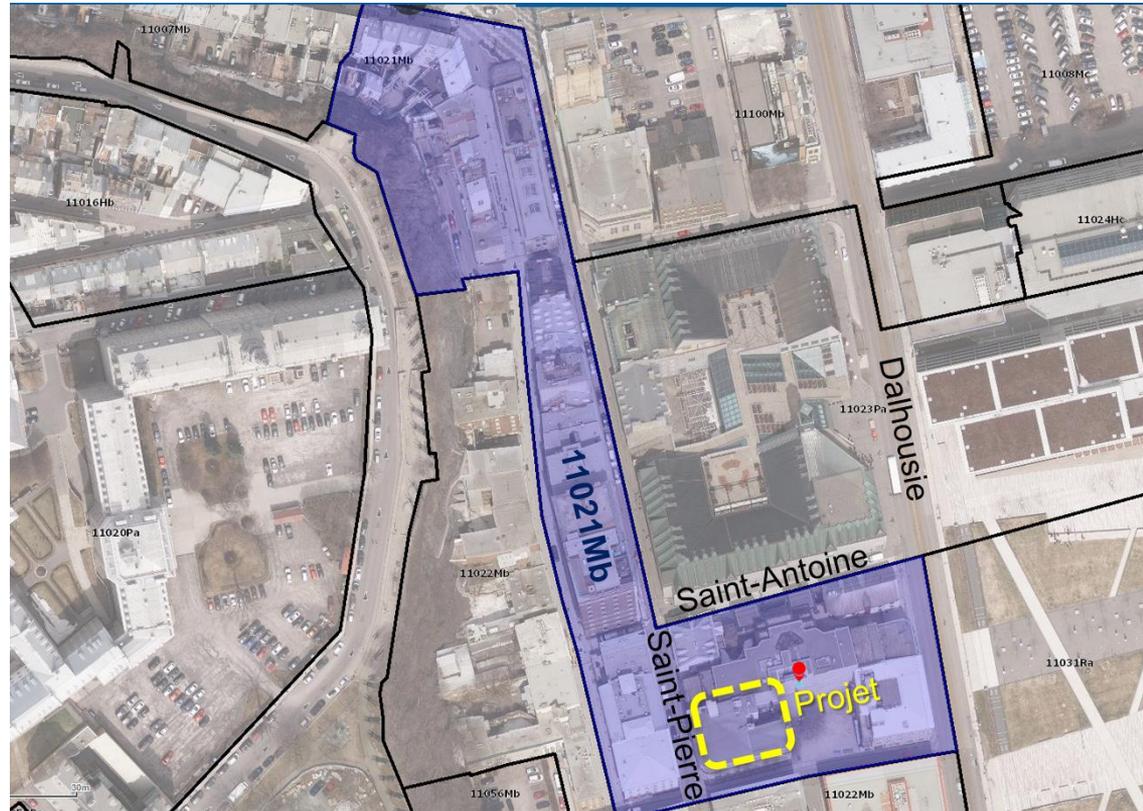


Contexte réglementaire

Zonage en vigueur (zone mixte 11021Mb)

Hauteur

- Entre 9 et 16 mètres



Contexte réglementaire

Pour réaliser le projet comme présenté, des modifications à la réglementation d'urbanisme seront nécessaires

- Augmenter la hauteur maximale autorisée pour atteindre la hauteur réelle du bâtiment existant
- Autoriser un restaurant sur le toit
- Autoriser un café-terrasse sur le toit
- Augmenter la superficie autorisée pour un café-terrasse

Projet assujéti à l'approbation de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ) et au Ministère de la Culture et des Communications



Merci!